

21-01-2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LES ETCHÉMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

Une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **24 janvier 2022**, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

Après la prière d'usage et l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers (ères) suivants:

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Aline Alain
Siège #3 - Richard Pouliot
Siège #4 - Claude Beaudoin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot
Siège #6 - Jennylee Boutin

Tous formant quorum de cette séance sous la présidence de Mme Rachel Goupil, mairesse.
La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 51-2022 du 19 janvier 2022 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2022-008 du ministère de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultant des délibérations des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que tous soient autorisés à y être présents et à prendre part, à délibérer et à voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME JENNYLEE BOUTIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que la directrice générale puissent y participer par visioconférence;

QUE la bande audio des délibérations soit versée sur le site internet de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

ADOPTÉE,

**CONSTAT DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance extraordinaire a été donné et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil, le 22 décembre 2021.

Après vérification du quorum, Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2022 de cette municipalité

22-01-2022

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour de la réunion du 24 janvier 2022 tel que lu et présenté.

1. Constat de la validité de l'avis de convocation et ouverture de séance
2. Renonciation à l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du budget pour l'année 2022;

4.1 Résolution, adoption du plan triennal d'immobilisation, année 2022;

5. Période de questions
6. Clôture et levée de la session

Cette séance spéciale étant convoquée exclusivement aux fins de présentation et d'adoption du budget 2022 et du plan triennal d'immobilisations 2021-2022-2023, les membres du conseil procéderont en conséquence.

ADOPTÉE

23-01-2022

4 - ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2022 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Attendu la présentation et le dépôt du budget équilibré pour l'exercice financier 2022 de même que du programme triennal d'immobilisations pour les années 2021-2022-2023, ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

Attendu qu'avis public de cette adoption a été donné conformément à l'article 956 du code municipal;

En conséquence, il est proposé par: Madame Aline Alain appuyé, et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis;

Adopte le budget de l'exercice financier de 2022 prévoyant;

- Des revenus de 2,149,148.00\$
- Des dépenses de 2,149,148.00\$

ADOPTÉE

24-01-2022

4.1 - Résolution, adoption du plan triennal d'immobilisation, année 2022

Il est proposé par M. Jocelyn Pouliot, appuyé, et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis adopte le programme

triennal d'immobilisations pour les exercices financiers de 2021-2022 et 2023. Nous sommes à la 2e année du plan triennal d'immobilisation.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions.

25-01-2022

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur Claude Beaudoin, et résolu à l'unanimité que cette séance extraordinaire soit levée. Fermeture à 20 heures.

Rachel Goupil, mairesse

Nicole Mathieu, directrice générale

ADOPTÉE